



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2022

Séance du 8 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri Savina, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 10

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Henri SAVINA (Maire), Mme. Jeannine LOZACHMEUR, M. Ronan KERVAREC, Mme. M. Philippe MARLE, Mme Katell CHANTREAU, Marie-Pierre COSQUER, M. Michel PICHAVANT, Mme. Karine ALIOUANE, Mme Julie MANNEVEAU, M. André LE COZ, Mme. Catherine LAMOUR, Mme. Isabelle FIACRE.

Absent(e)s et excusé(e)s : M. Guillaume TAHON

Absent(e)s : M. Rafael GUIAVARCH, Mme. Elisabeth BIKOND-NKOMA

Pouvoirs :

Secrétaire : M. André LE COZ

Date de convocation : 2 mars 2022

DCM 2022-06 : Projet de construction d'un parc éolien à MAHALON entre les hameaux de LANFIACRE et KERMABURON : Avis du Conseil Municipal

Madame Marie-Pierre COSQUER se retire de l'assemblée, ce projet concernant directement un membre de sa famille.

Rapporteur : Henri SAVINA

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'un projet éolien présenté par la société LOCOGEN SAS d'un projet de construction d'un parc éolien entre les hameaux de LANFIACRE et KERMABURON sur la commune de MAHALON.

Conformément à l'article R.131-38 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal est invité à formuler son avis sur ce projet situé en périphérie de la commune de POULDERGAT.

Monsieur le Maire présente des éléments du dossier de demande d'autorisation environnementale et d'autres documents tenus à disposition des conseillers municipaux et transmis en annexe de la convocation à cette séance.

Le projet consiste en l'implantation de 3 éoliennes de 77 mètres de hauteur d'une puissance unitaire de 1 à 3 MW et un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes entre elles, un poste électrique de livraison contenant le compteur et les cellules de protection électrique, des voies d'accès ainsi que des plateformes au pied des éoliennes.

L'intérêt du projet :

Le rapport indique que la production d'énergie des éoliennes serait évaluée au maximum entre 7 320 et 7 884 MWh/an, soit la consommation d'environ 1 785 à 1 922 foyers hors chauffage.

Pour le parc éolien envisagé, la puissance maximale installée est de 3 MW, ce qui correspond à une économie de 281 t CO2 eq par an.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2022

Les incidences du projet :

Sur le plan paysager, les visuels du rapport montrent des éoliennes jouxtant une voie communale de POULDERGAT et une implantation sur des terres agricoles.

Les conseillers soulignent que cette implantation pose question sur plusieurs plans :

- La qualité des terres agricoles qui seraient alors imperméabilisées et artificialisées
- La question de la sécurité routière, le projet se trouvant d'une part proche d'une voie communale qui ne serait pas prête à recevoir un trafic d'engins lourds, ainsi que la proximité d'une voie départementale.

Sur le plan écologique, les conseillers notent que dans le rapport, certaines espèces pourraient se voir menacées par l'implantation de ces éoliennes, d'autant que la méthode employée, 5h de relevés, paraisse un peu limitée.

S'agissant des nuisances sonores, les élus constatent que si les décibels sont évalués, l'étude ne prend pas en compte les mesures des fréquences (infrason, ultrasons), pouvant créer un réel trouble pour les riverains.

Par ailleurs, il est précisé qu'aucune étude ne mentionne dans le rapport d'éventuelles incidences « magnétiques ».

Néanmoins, d'un point de vue écologique, il est souligné la nécessité de diversifier les modes de production d'énergie autre que nucléaire ou fossiles ... d'autant que le territoire de Douarnenez ne dispose que d'une autonomie énergétique de 5%.

Aussi, si la mise en place de parcs éoliens semble nécessaire, leur implantation nécessite une meilleure consultation et une plus grande transparence, auprès des riverains notamment, ce qui ne semble pas avoir été fait jusque-là.

Il est demandé aux Conseillers Municipaux de répondre à la question suivante : Êtes-vous favorable au projet d'implantation du parc éolien situé entre les hameaux de LANFIACRE et KERMABURON sur la commune de MAHALAON ?

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue,

FAVORABLE : 0

FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS : 8

DÉFAVORABLE : 2

ABSTENTION : 0

DONNE un avis favorable à ce stade au projet éolien mais **sous réserve de prescriptions**.

PRÉCISE que les **prescriptions** à apporter au projet sont les suivantes :

- Une étude approfondie, sérieuse et étayée sur les risques routiers engendrés par ce projet
- Une étude d'impact sur l'opportunité d'artificialiser ce que l'on peut qualifier de « bonnes terres agricoles » et donc de se questionner sur la localisation du projet.
- La mesure en amont puis en aval du projet des fréquences (infrasons et ultrasons)



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2022

- La mesure en amont et en aval du projet des impacts sur le « magnétisme » et les ondes
- L'information et la consultation des riverains à chaque étape du projet dans un souci de transparence.
- En définitive, de manière globale, la mention claire, complète et sans ambiguïté de l'impact sur le vivant

DCM 2022-07 : Publicité des actes de la commune de POULDERGAT

Rapporteur : Henri SAVINA

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer comme suit :

Le Conseil Municipal,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU l'article L2131-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à la publicité de ses actes par voie d'affichage

INFORMATIONS DIVERSES :

Guerre en UKRAINE :

Madame Jeannine LOZACH'MEUR informe le Conseil Municipal que la Mairie est disposée à recueillir les demandes de personnes volontaires souhaitant accueillir des ukrainien(ne)s en faisant le relai auprès de la Préfecture.

REDADEG 2022 :

Madame Katell CHANTREAU demande si la mairie souhaite acheter un km pour la REDADEG 2022 pour 250€. Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité en faveur de cet achat.

Fin du Conseil Municipal : 19h02

SAVINA Henri	
MARLE Philippe, 1 ^{er} adjoint	
LOZAC'HMEUR Jeannine, 2 ^{ème} adjointe	
KERVAREC Ronan, 3 ^{ème} adjoint	
CHANTREAU Katell	
ALLIOUANE Karine	
TAHON Guillaume	
COSQUER Marie-Pierre	
GUIAVARC'H Rafael	
BIKOND-NKOMA Elisabeth	
PICHAVANT Michel	
FIACRE Isabelle	
MANNEVEAU Julie	
LE COZ André	
LAMOUR Catherine	
Secrétaire	

Date de convocation : 2 mars 2022